

Jour 1

Thème : Le harcèlement sexuel en milieu scolaire : un frein aux droits des enfants et de la femme.

1 - / Définition :

Selon **LE PETIT LAROUSSE illustré de 2013**, le harcèlement est « l'action de harceler ».

Harcèlement sexuel : le fait d'abuser de l'autorité que confère une fonction pour tenter d'obtenir une faveur sexuelle de quelqu'un (e) par contrainte, par ordre ou par pression.

Aux termes de la loi, constitue un harcèlement sexuel en milieu scolaire, le fait d'user de façon répétée d'ordres de menaces, de contraintes, de paroles, de gestes, d'écrits, d'appels ou message téléphoniques ou tout autre moyen dans le but d'obtenir d'un (e) apprenant (e) ou d'un (e) éducateur (trice) contre son gré des relations de nature sexuelle pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité physique ou psychique.

Disons que le harcèlement sexuel est l'un des aspects de violences faites aux femmes. (Comme dans un mensonge, un homme qui bat sa femme, au lieu de travail,)

2 - / Les formes de harcèlement sexuel.

Le harcèlement sexuel peut prendre plusieurs formes :

- Forme verbale : Surnom sexuel, commentaire sur la taille et la forme de la personne harcelée, demandes incessantes.

- Formes auditives : Bruits, sifflements
- Formes physiques et visuelles : le fait de miner l'acte sexuel avec les mains ou avec la bouche, de s'agripper à la personne harcelée, de pincer ses parties sensibles et intimes de lui envoyer des entremetteurs ou des messages écrits, téléphoniques, de proférer des intimidations, des menaces, des promesses d'argent ou de services à rendre sans que l'autre ne les sollicite, etc.
- Formes occultes : Utilisation des procédures mystérieuses basées sur des pratiques ésotériques occultes ou autres.

3 - / Quels sont les acteurs impliqués ?

Une personne (homme ou femme) vulnérable ou en position de subordination et une autre (homme ou femme) en situation de pouvoir ou d'autorité.

Il faut noter que cet état de chose est souvent favorisé par l'environnement de cohabitation dans une sphère géographique qui crée des contacts, ces contacts à leur tour favorisent les sentiments lesquels sentiments finissent toujours par atterrir aux intimités.

Un contact humain sans mégarde et surveillance attentive de soi fait courir de grands risques. C'est souvent dans ce cas de figures qu'on constate avec amertume et regrets des grossesses entre frères et sœurs, entre pères et filles etc. Dès lors que le constat est fait, les mis en cause ont honte; on procède alors à des avortements clandestins qui terminent toujours mal : mort ou dépenses excessives parce que cela se fait en cachette et ne suit pas les règles de l'art.

- Jour 2

4 - / A l'école : Avec les élèves filles ou garçons :

- Des dénigrement public
- Des punitions régulières injustifiées
- De petits cadeaux répétés
- des interrogations orales répétées à un même groupe d'élèves dans lesquels se trouve le sujet visé (fille)
- des notes fantaisistes au profit de l'élève fusibles
- des attouchements, propres et gestes déplacés.
- des commentaires grossiers
- des rendez-vous répétés

A la maison : Avec les domestiques et les enfants placés.

- de petits cadeaux répétés
- des menaces sans raison
- des dénigrement
- des attouchements répétés
- des injures
- des invitations à se faire masser le corps
- regards insistants
- des compliments après les travaux domestiques.

Au centre d'apprentissage : Avec les apprenants filles comme garçons.

- des menaces répétées
- des propositions de sortie
- des rendez-vous répétés
- des compliments déplacés
- des demandes de services répétés
- des traitements discriminatoires sans raison fondée
- des avertissements manifestement injustifiés
- des appels répétés à domicile : cas des bars (servantes) salaires

Aux services : avec des femmes

- des compliments déplacés et répétés
- des rejets répétés de dossiers
- des retenues en dehors des heures de service
- des blocages et ou privations d'avancement u d'avantages divers.
- des avancements fantaisistes
- des menaces de licenciement
- des mesures discriminatoires directes ou indirectes (affectations et mutations injustifiées)
- des licenciements injustifiés
- des menaces diverses

5 - / La preuve du harcèlement sexuel :

La difficulté consiste pour le plaignant à relater des faits objectifs et les prouver dans une affaire qui se passe sans témoins.

Dans un tel contexte, il est capital de réunir des témoignages précis des personnes harcelées afin de prouver la véracité des faits reprochés à l'auteur du harcèlement de mettre l'accent sur les brimades, les traitements discriminatoires sans raison.

De même, il est important de conserver toutes les preuves de prise de contact initiées par le harceleur telles que lettres, copie d'e-mail, cadeaux, SMS etc.

6 - / Des chiffres qui interpellent :

Des statistiques confirment l'existence du harcèlement sexuel dans nos écoles et universités.

- ❖ **53%** des élèves du primaire et du secondaire ont déclaré avoir été témoins ou subi des attouchements inappropriés, des pressions ou des blagues à connotation sexuelle.
- ❖ **17%** ont subi contre leur gré, des attouchements aux seins, aux fesses etc.
- ❖ Au titre de l'année **2013, 11384 cas** de violence basée sur le genre ont été enregistrés au Bénin dont **342 cas** de harcèlement sexuel soit environs **29 cas** par mois.

-Jour 3

7 - / Les conséquences :

Le harcèlement sexuel peut avoir sur les victimes, des conséquences sur leur emploi, leur carrière, leur condition de travail et aussi sur leur santé tant physique que psychologiques.

Sur le plan éducationnel

Perte de concentration à l'école ou au centre d'apprentissage, abandon de d'apprentissage, baisse de rendement scolaire, échecs répétés déperdition scolaire, changement fréquent d'établissement de filière ou de centre d'apprentissage, manque de considération à l'enseignement ou aux patrons, dégoût pour le travail.

Sur le plan psychosocial :

La honte, la timidité, la perte de confiance, l'injustice, la culpabilité, le repli sur soi, le chômage, la pauvreté, l'antipathie pour les hommes, l'antipathie pour les femmes (la misogynie), le mariage précoce et ou forcé, la débauche, la violence, l'agressivité, l'adultère, le divorce.

Sur le plan psycho sanitaire :

Grande émotivité, peur constante, anorexie (perte d'appétit), dépression nerveuse, hypertension artérielle, la mort, la frigidité, trouble des règles, ménopause, risque d'IST, risque de VIH-SIDA.

8 - / Comment la loi organise et réprime-t-elle le harcèlement sexuel ?

Quelques textes régissant le harcèlement sexuel en milieu scolaire au Bénin.

- ✓ L'arrêté interministériel **N°16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA** portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements secondaires, généraux, techniques, professionnels, publiques et privés.
- ✓ **La loi n°2006 – 19 du 5 Sep 2006** portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes.
- ✓ **La loi 2011 – 26 du 09 Janvier 2012** portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Ces lois prévoient des :

- ✓ Sanctions administratives
- ✓ Sanctions judiciaires (**amende de 100.000 à 1.000.000** et emprisonnement d'un à deux ans ou l'une de ces peines seulement pour coupable et complice

-Jour 4

9 - / A qui signaler un cas d'harcèlement sexuel ?

Toute personne victime du harcèlement sexuel peut s'adresser selon le cas à :

- ✓ Son employeur
- ✓ son délégué
- ✓ du personnel
- ✓ son organisation syndicale
- ✓ son directeur d'établissement

- ✓ son patron
- ✓ l'inspecteur du travail
- ✓ à son maître
- ✓ les centres de promotion sociale
- ✓ les forces de sécurité publique
- ✓ les associations de défense des intérêts de l'école ou toute autre association de défense des droits de l'homme reconnue.
- ✓ les autorités judiciaires
- ✓ Appeler à **OF le numéro 7344 géré par les sœurs salésiennes (MTN, MOOV et BBCOM)**

Une question que je voudrais que vous m'aidez à trouver de solutions se pose : que faire, que faire pour éviter tout cela.

Puisque les quelques rares cas de HS qui arrivent au niveau de la justice ne sont pas réglés à **100%**. **Près de 90%** des cas non réglés à la justice ont pour origine le refus catégorique de la mère harcelée, de la fille, de la domestique, de l'élève, de ses parents qui, par ignorance due à l'état d'analphabète des sujets, s'opposent à l'emprisonnement de leur patron, de leur mari de leur directeur car confirment-ils : « Ne mettez pas mon mari en prison pour gâter mon foyer ; ma fille a trouver un bon mari, laissez-la se marier ; ne mettez pas le job du maître en l'air, ne me tuez pas. Dès que le plaignant s'éclipse, le processus est bloqué. Ceci fait que le dossier est rangé aux placards.

Quel rôle revient au maître Freinet

Il doit : pour corriger un temps soit peu ce phénomène ?

- ✓ s'armer des **NTIC** (Nouvelle Technologie de l'Information et de Communication) pour informer, communiquer, expliquer les conséquences du phénomène aux enfants
- ✓ faire connaître aux enfants leurs droits
- ✓ montrer aux enfants que tout n'est pas bon dans les mœurs et coutumes africaines
- ✓ organiser des anecdotes, des sketches, des théâtres qui véhiculent des messages luttant contre le **HS-**
- ✓ Nous aurons à organiser une sensibilisation au niveau des parents d'écolier/élève qui contrarient souvent les autorités académiques à 95 % pour la répression. Ils font des déclarations naïves :
- ✓ - Ma fille a trouvé un bon mari, un fonctionnaire, un commerçant, un richard... où est le problème ? De quoi vous vous mêlez Monsieur le Directeur ? Je ne porte pas plainte.
- ✓ Quand il n'y a plus de plaignant, le procès est terminé.

-Jour 5 : Evaluation et mise au propre des conclusions.